



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 6 MARS 2023**

(Convocation du 28.02.2023)

Le 6 mars 2023, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE
Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Jean LAHARGUE, Georges DISSARD

Absents excusés :

Christophe LACILLERIE qui a donné procuration à Mireille CHANGEAT
Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Christophe PANDO
Benoît FLISS qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO
Audrey MEDAN qui a donné procuration à Cécile QUIGNARD

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2023.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Remplacement d'un adjoint :

Monsieur DISSARD Georges 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal de sa décision de se retirer de ses fonctions de 1^{er} adjoint pour convenances personnelles. Il souhaite rester membre du conseil. Il a remis son courrier de démission au Préfet et au Maire le mardi 28 février 2023.

La demande de M. Dissard est en cours d'instruction. Le conseil doit attendre l'accord du préfet pour élire un nouvel adjoint.

Dès réception de la notification accordant la démission de M. Dissard, le conseil pourra procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

2. Budget mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023

Le Maire présente le projet de mandatement de plusieurs dépenses d'investissement devant précéder le vote du Budget Primitif 2023.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée, que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget, c'est-à-dire soit pour des réalisations en cours, soit pour des réalisations devant commencer très prochainement.

Le Maire expose à l'Assemblée que les dépenses nécessaires concernent :

- Cabinet MOREL DELAIGUE paysagiste mandataire pour 2070 € TTC Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

- SIMETHIS ENVIRONNEMENT pour **1620 € TTC** Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

- P MARSAN architecte pour **1260 € TTC** Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

- SETMO pour **660 € TTC** Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

- Cabinet OSANZ: pour **4440€ € TTC** Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

- M MAYSONNAVE Alain acquisition parcelle pour **1108.90 €** Opération 409 aménagement plaine des sports saligue article 2128

Il précise ensuite, que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus.

Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H20

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Antoine FRANCISCO
3ème adjoint

Mireille CHANGEAT
4ème adjointe

Mesdames :
Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN
Absente excusée

Messieurs :
Alain CLOS

Benoît FLISS
Absent excusé

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE
Absent excusé